

**C** **Offices récepteurs** **C**

**BR** **INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ** **BR**

**INDUSTRIELLE (BRÉSIL)**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Brésil
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais, espagnol <sup>1</sup> ou portugais <sup>1</sup>
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais, espagnol ou portugais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique <sup>2,3</sup> ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT <sup>4</sup>
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Non
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Institut national de la propriété industrielle (Brésil), Office autrichien des brevets, Office des brevets et des marques des États-Unis, Office européen des brevets ou Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Institut national de la propriété industrielle (Brésil), Office autrichien des brevets, Office des brevets et des marques des États-Unis <sup>5</sup> , Office européen des brevets <sup>6</sup> ou Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV)

[Suite sur la page suivante]

<sup>1</sup> Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxes payables à l'office récepteur").

<sup>3</sup> Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

<sup>4</sup> Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 2 juin 2016, pages 115 et suiv.

<sup>5</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

<sup>6</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins, par l'Office autrichien des brevets ou par l'Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV).

**C** **Offices récepteurs** **C**  
**BR** **INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ** **BR**  
**INDUSTRIELLE (BRÉSIL)**

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur:	Monnaie: Real brésilien (BRL)
Taxe de transmission <sup>7</sup> :	BRL 175 (en ligne) ; 260 (sur papier) <sup>8</sup>
Taxe internationale de dépôt <sup>9</sup> :	Équivalent en BRL de 1.330 francs suisses
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> <sup>9</sup> :	Équivalent en BRL de 15 francs suisses
Réductions (selon le barème de taxes, point 4):	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères):	Équivalent en BRL de 200 francs suisses
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères):	Équivalent en BRL de 300 francs suisses
Taxe de recherche:	Équivalent en BRL de la taxe de recherche payable à l'administration chargée de la recherche internationale choisie par le déposant: voir l'annexe D(AT), (BR), (EP), (SE) ou (US)
Taxe pour le document de priorité:	BRL 135 (en ligne) <sup>10</sup>
L'office récepteur exige-t-il un mandataire?	Non
Qui peut agir en qualité de mandataire?	Toute personne physique ou morale domiciliée au Brésil

<sup>7</sup> Cette taxe est réduite de 60% lorsque la demande internationale est déposée par une personne physique, par une petite ou moyenne entreprise, par une coopérative, par un établissement d'enseignement supérieur, par un organisme à but non lucratif ou par un établissement public. Pour plus de précisions, voir la Résolution officielle de l'Institut national de la propriété industrielle (Brésil) n° 251 du 2 octobre 2019.

<sup>8</sup> Les dépôts sur papier ne sont acceptés que par courrier postal. Pour plus de précisions, il convient de se référer à la Résolution officielle de l'Institut national de la propriété industrielle (Brésil) n° 253 du 13 novembre 2019 (<http://revistas.inpi.gov.br/pdf/Comunicados2550.pdf>).

<sup>9</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).

<sup>10</sup> Le document de priorité ne peut être requis qu'en ligne. Pour plus de précisions, il convient de se référer à la *Revista da Propriedade Industrial* n° 2544 of 8 October 2019 (<http://revistas.inpi.gov.br/pdf/Comunicados2544.pdf>).